



24 août 2017

Ref: GB7-025 Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPGAA

NOTIFICATION

Explorer les possibilités d'élaborer un Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture

Chère Madame / Cher Monsieur,

Vous vous souvenez peut-être qu'à sa sixième session, l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, par la Résolution 4/2015, a adopté le Programme de travail sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (PoW- SU en anglais) et ses Initiatives d'appui¹, et a reconvoqué le Comité technique Ad Hoc sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ACSU en anglais).

Lors de sa troisième réunion (Vienne, octobre 2016)², le Comité technique Ad Hoc sur l'utilisation durable des RPAA a invité le Secrétariat du Traité international à étudier les possibilités d'établir un Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour l'utilisation durable des RPAA, impliquant la participation d'organisations telles que le Secrétariat de la Convention sur la Diversité Biologique, la FAO, Le Forum mondial sur la recherche agricole (GFAR), la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CRGAA), le Groupe consultatif sur la recherche agricole internationale (GCRAI) et d'autres parties prenantes, **afin de proposer une initiative pour examen par l'Organe directeur du Traité à sa septième session.**

Les éléments spécifiques de ce Programme conjoint devraient être discutés, convenus et élaborés par les partenaires, de même que les mécanismes financiers et de gouvernance requis pour son fonctionnement. En prenant en considération l'adoption de l'Agenda 2030 pour le développement durable et des Objectifs de développement durable, en particulier les Objectifs 2.5 et 15.6 relatifs à la conservation, l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation, les composants du Programme de travail (PoW-SU) convenu (figurant dans le tableau 1, Annexe 1 de la Résolution 4/2015) pourraient fournir le cadre adéquat pour les activités initiales, en vue de prolonger la durée de la mission et les objectifs du Programme de travail (PoW-SU) existant au-delà de 2019.

En particulier, les efforts conjoints de toutes les organisations concernées par **l'élaboration d'un programme à long terme 2020/2030 pour examen par l'Organe directeur à sa huitième session (2019)** pourraient:

¹ Résolution 04/2015 de la sixième session de l'Organe directeur, Application de l'Article 6, Utilisation durable des RPGAA

² Rapport de la troisième réunion du Comité technique Ad Hoc sur l'utilisation durable des RPGAA



.../...

- Assurer la longévité de la boîte à outils consacrée à l'utilisation durable des RPAA (dont un prototype est en cours d'élaboration et gardé à la FAO au nom du Secrétariat du Traité);
- Présenter des options et des actions à réaliser en matière de formation et de renforcement des capacités concernant l'utilisation durable des RPAA et des droits des agriculteurs; et
- Améliorer les mesures visant à sensibiliser à la valeur réelle et potentielle des plantes sauvages apparentées aux cultures, des races locales et des espèces sous-utilisées ayant une importance locale et régionale pour la sécurité alimentaire et le développement durable.

À long terme, un Programme conjoint sur la biodiversité en agriculture pour une utilisation durable des RPAA pourrait fournir le cadre et l'élan nécessaire pour déployer de plus grands efforts entre et parmi les organisations en vue: a) d'accroître l'impact par le biais de connaissances et de capacités combinées; b) de faciliter les actions et l'utilisation des ressources; et c) de fournir aux pays plus de possibilités de s'acquitter de leurs obligations aux termes des instruments pertinents à l'échelle mondiale, régionale et nationale traitant de la conservation de la biodiversité et de son utilisation durable, ainsi que du développement agricole durable et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle.

Les institutions ou organisations qui désirent adhérer ou contribuer au Programme conjoint éventuel sur la biodiversité agricole pour une utilisation durable des RPAA devraient envoyer leur manifestation d'intérêt à cet égard au:

Dr. Mario Marino
Responsable technique
Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
Organisation des Nations Unies
00153, Rome, Italie
Tel : +39 06 5705 5084, Fax ; +39 06 5705 6347
Email : mario.marino@fao.org, PGRFA-Treaty@fao.org

Pour toute requête ou demande d'informations supplémentaires, veuillez-vous adresser au même contact

Je vous prie d'agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de ma très haute considération



Kent Nnadozie
Secrétaire par intérim
Traité international sur les ressources phytogénétiques
pour l'alimentation et l'agriculture